## FORCE AMMONIA

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n ${ }^{\circ}$ 453/2010
Date d'émission: 08/01/2015

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit

## FORCE AMMONIA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel
Réservé à un usage professionnel

### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

APYDEL SPRL
Rue de la Chenaie, 6a
7000 MONS
+32 473990652
info@apydel.eu
1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
| :--- | :--- | :--- | :--- |
| BELGIUM | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum <br> c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 <br> B -1120Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 |

## SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) ${ }^{\circ}$ 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2
H319
Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) $\mathbf{N}^{\circ}$ 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes de danger (CLP)

Mention d'avertissement (CLP)
Mentions de danger (CLP)
Conseils de prudence (CLP)


GHSO7
: Attention
: H319-Provoque une sévère irritation des yeux
P264-Se laver les mains soigneusement après manipulation
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313-Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles
SECTION 3: Composition/informations sur les composants
3.1. Substance

Non applicable
3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | $\%$ | Classification selon la <br> directive 67/548/CEE |
| :--- | :--- | :--- | :--- |

## FORCE AMMONIA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) $n^{\circ}$ 453/2010

| Sodiumdodecylbenzenesulfonate | $\begin{aligned} & \left(\mathrm{n}^{\circ} \mathrm{CAS}\right) 25155-30-0 \\ & (\text { Numéro CE)246-680-4 } \end{aligned}$ | 1-5 | $\begin{aligned} & \text { Xn; R22 } \\ & \text { Xi; R41 } \\ & \text { Xi; R38 } \end{aligned}$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol | $\begin{aligned} & \text { ( } \mathrm{n}^{\circ} \mathrm{CAS} \text { )111-76-2 } \\ & \text { (Numéro CE)203-905-0 } \\ & \text { (Numéro index)603-014-00-0 } \\ & \left(\mathrm{N}^{\circ}\right. \text { REACH)01-2119475108-36 } \end{aligned}$ | 1-5 | $\begin{aligned} & \text { Xn; R20/21/22 } \\ & \text { Xi; R36/38 } \end{aligned}$ |
| Nom | Identificateur de produit | \% | Classification selon le règlement (CE) $\mathbf{N}^{\circ}$ 1272/2008 [CLP] |
| Sodiumdodecylbenzenesulfonate | $\begin{aligned} & \text { ( }{ }^{\circ} \text { CAS)25155-30-0 } \\ & \text { (Numéro CE)246-680-4 } \end{aligned}$ | 1-5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 <br> Eye Dam. 1, H318 <br> Skin Irrit. 2, H315 |
| 2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol | $\begin{aligned} & \left(\mathrm{n}^{\circ} \mathrm{CAS}\right) 111-76-2 \\ & \text { (Numéro CE)203-905-0 } \\ & \text { (Numéro index)603-014-00-0 } \\ & \left(\mathrm{N}^{\circ} \text { REACH) } 01-2119475108-36\right. \end{aligned}$ | 1-5 | Acute Tox. 3 (Oral), H301 <br> Acute Tox. 4 (Dermal), H312 <br> Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), <br> H332 <br> Skin Irrit. 2, H315 <br> Eye Irrit. 2, H319 |

Textes des phrases R et H : voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation
Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion
: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés |  |
| :---: | :---: |
| Symptômes/lésions après contact oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires |  |
| Pas d'informations complémentaires disponibles |  |
| SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie |  |
| 5.1. Moyens d'extinction |  |
| Moyens d'extinction appropriés | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange |  |
| Pas d'informations complémentaires disponibles |  |
| 5.3. Conseils aux pompiers |  |
| Instructions de lutte contre l'incendie | Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidente]

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence
6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## FORCE AMMONIA

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) no 453/2010

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

## 2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)

| Belgique | Nom local | 2-Butoxyéthanol |
| :--- | :--- | :--- |
| Belgique | Valeur seuil $\left(\mathrm{mg} / \mathrm{m}^{3}\right)$ | $98 \mathrm{mg} / \mathrm{m}^{3}$ |
| Belgique | Valeur seuil $(\mathrm{ppm})$ | 20 ppm |
| Belgique | Valeur courte durée $\left(\mathrm{mg} / \mathrm{m}^{3}\right)$ | $246 \mathrm{mg} / \mathrm{m}^{3}$ |
| Belgique | Valeur courte durée $(\mathrm{ppm})$ | 50 ppm |
| Belgique | Classification additionelle | D |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle
Protection des mains
Protection oculaire

Protection des voies respiratoires
Autres informations

## : Eviter toute exposition inutile.

: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.
: Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
: Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.
: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## FORCE AMMONIA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) $n^{\circ} 453 / 2010$

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| État physique | : Liquide |
| :--- | :--- |
| Couleur | : Vert. |

Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : ca. 100
Point d'éclair
Température d'auto-inflammation
Température de décomposition
Inflammabilité (solide, gaz)
Pression de vapeur
Densité relative de vapeur à $20^{\circ} \mathrm{C}$
Densité relative
Masse volumique
Solubilité
Log Pow
Viscosité, cinématique
Viscosité, dynamique
Propriétés explosives
Propriétés comburantes
Limites d'explosivité
: ca. 9
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Ininflammable
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: ca. 1,02
: complètement soluble.
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles
10.2. Stabilité chimique

Non établi.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.
10.6. Produits de décomposition dangereux
fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
Non classé
2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)

| 2-butoxyethanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2) |  |
| :--- | :--- |
| DL50 orale rat | $<300(300-2000) \mathrm{mg} / \mathrm{kg}$ |
| DI 50 cutanée rat | $>2000 \mathrm{mg} / \mathrm{kg}$ |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | $2,2 \mathrm{mg} / / 4 \mathrm{~h}$ |
| ATE (voie orale) | $300,000 \mathrm{mg} / \mathrm{kg}$ de poids corporel |
| ATE (voie cutanée) | $1100,000 \mathrm{mg} / \mathrm{kg}$ de poids corporel |
| ATE (vapeurs) | $2,200 \mathrm{mg} / / 4 \mathrm{~h}$ |
| ATE (poussières, brouillard) | $2,200 \mathrm{mg} / / 4 \mathrm{~h}$ |

## FORCE AMMONIA

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n ${ }^{\circ}$ 453/2010
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales
Cancérogénicité
Toxicité pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition unique)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition répétée)
Danger par aspiration
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine
et symptômes possibles
: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: ca. 9
: Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: ca. 9
: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. et symptômes possibles

## SECTION 12: Informations écologiques

12.1

## 2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)

| CL50 poisson 1 | $1474 \mathrm{mg} / \mathrm{l}$ |
| :--- | :--- |
| CE50 Daphnie 1 | $1550 \mathrm{mg} / \mathrm{l}$ |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | $911 \mathrm{mg} / \mathrm{l}$ |

12.2. Persistance et dégradabilité

FORCE AMMONIA

| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de <br> biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. <br> Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes <br> des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un <br> fabricant de détergents. |
| :--- | :--- |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

FORCE AMMONIA

| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| :--- | :--- |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles
12.6. Autres effets néfastes

> : Éviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets
Ecologie - déchets
: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

## FORCE AMMONIA

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) $n^{\circ} 453 / 2010$
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable
14.4. Groupe d'emballage

Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles
14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles
14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles
14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient pas de substance candidate REACH

## Seveso Information

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Sources des données

Autres informations
: RĖGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
: Aucun(e).

## FORCE AMMONIA

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) $n^{\circ} 453 / 2010$
Textes des phrases R-,H- et EUH:

| Acute Tox. 3 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 |
| :--- | :--- |
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) | Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H332 | Nocif par inhalation |
| R20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion |
| R22 | Nocif en cas d'ingestion |
| R36/38 | Irritant pour les yeux et la peau |
| R38 | Irritant pour la peau |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves |
| Xi | Irritant |
| Xn | Nocif |

FDS UE (Annexe II REACH)
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

